



« La spéciale de Vignonet » – Règlement particulier

Article 1 : Définition

L'association Moto Club de Beautiran « Les Baraganes » organise une sortie moto dans le cadre des manifestations de la commune de Vignonet, au profit du Téléthon, le dimanche 4 décembre 2016.

Article 2 : Déroulement

08h00 – 9h00 : vérifications administratives – Café et croissants à la salle des fêtes de Vignonet

08h30 – 9h00 : Briefing et départ vers le parcours en passant dans le centre du village

(Seules les motos homologuées pourront traverser la commune)

09h00 – 12h30 : Roulage sur le circuit

12h30 – 13h00 : Retour vers la salle des fêtes

13h00 : Repas

Roulage libre l'après-midi sur le circuit, jusqu'à 16h30

Article 3 : Parcours

Le circuit est une spéciale mixant cross et enduro (les zones de franchissement disposeront d'une échappatoire). La totalité du circuit est sur un terrain privé. Nous vous remercions d'en préserver les abords.

Article 4 : Repas

Le repas aura lieu à la salle des fêtes de Vignonet, à partir de 13h.

Le repas comprend une entrée, un plat, un dessert et un café

Article 5 : Tarifs

Pilote avec ou sans repas : 25 €

Repas accompagnateur enfant (-12ans) : 8 €

Repas accompagnateur adulte : 15 €

Article 6 : Véhicules admis

Tout pilote s'engageant sur la journée devra être en possession, d'un permis de conduire pour les véhicules homologués à la circulation routière, et, soit d'une assurance en cours de validité soit d'une licence officielle de l'année en cours.

Seront acceptées : les motos d'enduro et les motos cross.

Les véhicules s'engageant sur la voie publique lors de la jonction entre Vignonet et le circuit devront être conformes à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur et seront soumis au strict respect du code de la route.

Article 7 : Vérifications administratives

Tous les pilotes participants, devront se présenter au contrôle administratif qui aura lieu à la salle des fêtes de Vignonet, à partir de 8h00 le dimanche 4 décembre et jusqu'à 9h00. Les informations renseignées sur le bulletin d'engagement y seront vérifiées et les documents officiels (permis, licence, assurance...) seront demandés.

Article 8 : Engagement

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement directement au MC Les Baraganes, accompagné d'un chèque du montant des réservations. **Les places étant limitées pour le repas, n'hésitez pas à appeler pour connaître la disponibilité des places.**

Les bulletins d'engagement, complétés et accompagnés du chèque, devront parvenir **au plus tard le 28 novembre 2016** à l'adresse indiquée en bas de page.

Seuls les pilotes ayant avertis l'organisation de leur désistement avant le 28 novembre 2016 verront leurs droits d'engagement remboursés. Les pilotes engagés, absent le jour de la sortie et non excusés, ne seront pas remboursés de leur droits d'engagements.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera faite sur place.**

Article 9 : Assurance et responsabilité

Les pilotes se présentant, doivent disposer au minimum d'une licence en cours de validité ou d'une quittance d'assurance valide. En cas de non présentation de ces documents, l'accès au terrain leur sera refusé.

Chaque pilote inscrit sur cette journée, s'engage à respecter en tout lieu et en tout moment, les règles indispensables de sécurité sur le tracé emprunté, et la plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée et du respect du site traversé et de ses habitants. Il déclare également que l'emprunt de ce parcours se fera avec un respect total du code de la route sous sa seule et unique responsabilité, à bord d'un véhicule en état, régulièrement assuré dont il conserverait la garde et dans la totalité des pouvoirs d'usage, sachant qu'il accepte en conséquence de ceux-ci la totalité des risques encourus, sans aucune exception. Il confirme que son contrat d'assurance garantit « un prêt de volant » s'il prête son véhicule à un tiers. Il reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre du propriétaire et des organisateurs, quelconque recours ou actions pouvant naître à la suite d'éventuelles conséquences dommageables suite à un accident corporel ou matériel, ainsi que les conséquences pouvant survenir au cours et après les évolutions sur le circuit.

Article 10 : Application du règlement

Le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité. Ainsi que d'exclure tout véhicule et personne, immédiatement du circuit, s'il estime que sa conduite et son attitude se révèle dangereuse pour autrui et lui-même.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas de fausse déclaration, conduite dangereuse de la part des personnes participantes.

Fait à Saint Caprais de Bordeaux le 15 octobre 2016.

Engagement à retourner à :

Paul LEPAGE – 20 chemin de Saint-Front 33880 Saint-Caprais de Bordeaux / 06.86.76.39.61